

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE L'INSTITUT

11 mai 2020 – consultation électronique

En raison du contexte actuel, le conseil de l'institut de l'INSPE initialement prévu le 5 mai n'a pas pu se tenir dans les conditions habituelles.

Ainsi, monsieur Norbert PERROT, président du conseil de l'institut, et l'équipe de direction de l'INSPE ont organisé une consultation à distance (vote électronique) pour les sujets les plus urgents à soumettre à l'approbation du conseil.

Dix-neuf membres du conseil, sur les vingt-deux en exercice (liste ci-dessous), se sont prononcés sur les trois points à l'ordre du jour.

Membres désignés par la Rectrice de l'académie de Dijon :

Monsieur Norbert PERROT

Monsieur Dominique BEDDELEEM

Madame Catherine ENGASSER

Madame Céline NOTEBAERT

Monsieur Cédric PETITJEAN

Madame Claude VALTAT

1

Membres désignés par le Président de l'université de Bourgogne :

Madame Audrey BENTZ

Monsieur Jean-François GIRET

Madame Sophie MORLAIX

Monsieur Julien MUGNIER

Madame Emmanuelle PUCÉAT

Monsieur Stéphane TIZIO

Membre représentant le conseil régional de Bourgogne :

Madame Francine CHOPARD

Membre désigné par le conseil de l'institut

Madame Laure LUCHEZ

Membres élus :

Représentants des personnels enseignants

Collège A : les professeurs des universités et assimilés

Madame Sandrine GARCIA

Dans l'annexe A jointe au courriel transmis aux membres du conseil le mercredi 6 mai, madame Elsa LANG RIPERT a indiqué que les propositions contenues dans les deux pièces jointes ont été le fruit de discussions au sein des équipes pédagogiques puis de réunions des responsables de diplôme avec la direction, en tenant compte du cadre national (ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire de l'épidémie de covid-19) et local (délibération pour l'organisation des examens de fin d'année universitaire CFVU du 17/04/20).

À chaque instant, il a été pris en considération la charge de travail des étudiants, la faisabilité des évaluations demandées, tout en conservant la volonté de maintenir le niveau d'exigence lié au diplôme. Une attention toute particulière sera apportée aux situations spécifiques (étudiants potentiellement pénalisés du fait de difficultés d'accès à des outils numériques, du fait d'un handicap ou de toutes autres contraintes dont la composante serait informée) en mettant à leur disposition des solutions accessibles et adaptées.

La directrice de l'INSPE précise pour le master MEEF 2nd degré que les propositions ont été coordonnées avec les UFR et les conseils des composantes concernées et que le planning des examens 1^{er} degré, 2nd degré et CPE sera articulé avec les dates des concours dès que celles-ci seront connues.

Pendant la phase d'échanges, mesdames Laurence MAUREL et Nadine WARGNIER ont apporté des observations présentes dans les annexes 3 et 3 bis (jointes à ce procès-verbal) sur les aménagements des modalités de contrôle des connaissances (annexe 2).

Monsieur Norbert PERROT, président du conseil, a indiqué aux membres du conseil qu'il lui semblait préférable de ne pas procéder au vote séparé demandé par les élues du SNESUP sur les tableaux reprenant les aménagements des modalités de contrôle des connaissances afin de remonter un vote global aux services centraux de l'université.

3

Concernant les questions sur le média ou l'outil choisis par les enseignants pour les soutenances à distance (M1 ESE) et oraux à distance (en M1 MEEF Sciences de gestions, en M1 MEEF SVT et M2 CCRF), la directrice de l'INSPE souligne que la CFVU du 17 avril ne demandait pas aux équipes de préciser l'outil ou le média choisi dans la remontée du tableau pour la CFVU du 12 mai. Le compte-rendu des travaux de la commission technique extraordinaire des 06 et 07 mai 2020 a apporté des précisions à ce sujet : « Un choix concerté de logiciels ou médias numériques par les équipes est conseillé de façon à ne pas multiplier les plateformes et applications auxquelles les étudiants devraient se connecter ». Madame Elsa LANG RIPERT indique que cette préconisation sera transmise aux équipes.

Monsieur Olivier BOULIN souligne que les points soulevés par mesdames Laurence MAUREL et Nadine WARGNIER ne sont pas à négliger.

Madame Francine CHOPARD, bien que consciente des difficultés actuelles, s'interroge sur la validité d'un contrôle des connaissances à distance.

Des réponses sont également apportées par madame Elsa LANG RIPERT aux questions relatives aux aménagements des modalités de contrôle des connaissances transmises par monsieur Julien MARLOT.

- concernant l'absence de précision sur la nature de l'évaluation en mathématiques pour le M1 MEEF 1^{er} degré pour le S2 session 1 (page 17 du pdf, ligne 188 (excel), la directrice de l'INSPE précise que c'est un contrôle continu comprenant le concours blanc et un dossier à rendre dont le sujet était prévu avant le confinement. Pour la seconde session (page 19 du pdf, ligne 203 (excel)), il s'agit d'un contrôle continu en ligne.
- la formation concernée par les informations incluses dans les lignes 218 à 230 (excel) est le M2 MEEF 1^{er} degré professeur des écoles.

Lors de la phase du scrutin, mesdames Laurence MAUREL et Nadine WARGNIER ont souhaité exprimer les raisons de leur vote (annexe 4).

Les aménagements des modalités de contrôle des connaissances et du calendrier universitaire sont **approuvés** (15 voix pour – 2 voix contre – 2 abstentions).

2 – Aménagements des modalités de sélection en M1 MEEF PE et CPE

Concernant le second point à l'ordre du jour, il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur les aménagements des modalités de sélection en M1 MEEF PE et CPE (annexe 5)

La directrice de l'INSPE, dans l'annexe A jointe au courriel du mercredi 6 mai envoyé aux membres du conseil, a apporté les précisions suivantes :

- Pour le M1 PE, la fermeture des universités aux étudiants jusqu'en septembre entraîne l'annulation du test d'entrée initialement prévu afin de classer les candidats au M1 MEEF PE en fonction de leurs vœux sur les différents sites d'affectation. Afin de garder des modalités de classement au plus près de celles votées et annoncées aux étudiants, l'équipe de direction du 1^{er} degré étudiera le niveau académique des candidats via leur dossier universitaire sur les deux premières années dans le supérieur afin de classer les candidats sur les sites où il y aurait plus de candidats que de places. Dans la situation où un site aurait moins de candidatures que de places disponibles, aucun classement ne sera effectué et les étudiants se verront directement acceptés sur ce site.
- Concernant le master CPE, au vu du contexte, les entretiens en présentiel ne peuvent se tenir. La procédure est donc légèrement modifiée afin de rester au plus près de ce qui avait été annoncé tout en tenant compte des contraintes sanitaires.

4

Aucune observation de la part des membres du conseil n'a été formulée sur ce point.

Les aménagements des modalités de sélection en M1 MEEF PE et CPE sont **approuvés à l'unanimité** des votants.

3 – Modifications de fiches filières pour la rentrée 2020

Pour le troisième et dernier point à l'ordre du jour, les membres du conseil doivent se prononcer sur les modifications de fiches filières pour la rentrée 2020 (annexe 6).

Dans l'annexe A jointe au courriel du mercredi 6 mai transmis aux membres du conseil, madame Elsa LANG RIPERT a apporté les précisions suivantes :

- Licence EFEC : en L3 EFEC, une réorganisation de la fiche filière concernant les options est proposée. Les étudiants de L2 formulent des vœux en vue de leur répartition dans trois options de L3 : IDS (Initiation aux Disciplines Scolaires), ECEF (Enjeux Contemporains en Éducation et Formation) et EAC (Éducation Artistique et Culturelle). La commission de répartition s'efforce de respecter le vœu 1, ou à défaut le vœu 2, des étudiants. Au cours des années précédentes, le constat a été fait d'une faiblesse récurrente de l'option « culture » dans les vœux 1 et 2 des

étudiants de L2. En juin 2019, seuls 2 étudiants ayant validé leur L2 ont demandé cette option en vœu 1, ce qui a conduit à décider de ne pas ouvrir l'option en 2019-2020.

Le CPER EFEC de décembre 2019 a discuté de la situation et a demandé aux responsables pédagogiques d'envisager une alternative. Ces derniers font la proposition suivante : suppression de l'option EAC et création d'un nouvel enseignement par semestre obligatoire pour tous les étudiants. Dans cette nouvelle version de la fiche filière, les étudiants suivront tous un cours "Histoire des arts" au S5 (18h TD) et un cours "Éducation artistique et culturelle" au S6 (18h TD). Ils se répartiront pour le reste entre les deux options restantes, IDS et ECEF. Le coût est constant : on passe de 4 cours réservés à 1 groupe TD à 1 cours pour 4 groupes TD, pour chaque semestre.

Le CPER EFEC, consulté par mail en avril 2020, s'est prononcé pour le remplacement de l'option EAC par les deux nouveaux enseignements culturels de tronc commun. Les deux nouveaux enseignements ne seront pas proposés en enseignement à distance pour le moment, afin de ne pas alourdir l'offre de cours.

- **Master 2 DPEC** : Concernant le parcours « étudiants en alternance », les interventions de professionnels, mutualisées entre parcours, qui ne donnent pas lieu à évaluation, ont été supprimées, ce qui donne une réduction totale de 87 heures en présentiel étudiant. Plus précisément, les réductions opérées concernent la LV2 devenue optionnelle, les volumes horaires des mémoires et séminaires et la recherche de stage (suppression totale sur ce dernier point car les alternants ont déjà un stage quand ils signent leur contrat : cette dernière matière devient dès lors pour eux sans objet). L'objectif est que la maquette qui leur est applicable soit bien de 455 HTD conformément à la réglementation en vigueur.
- **Pour les autres demandes de modifications mineures de fiches filières**, l'explication se situe directement dans le tableau (annexe 6).

5

Mesdames Laurence MAUREL et Nadine WARGNIER ont émis quelques remarques concernant la L3 EFEC présentes dans l'annexe 3.

Les modifications de fiches filières sont **approuvées** (18 voix pour – 1 abstention).

Comme annoncé un relevé de conclusions incluant les justifications des votes a été transmis au PFVU en amont de la CFVU du 12 mai 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la consultation électronique pour le conseil de l'institut du 11 mai 2020 se clôt sur ce dernier vote.

Le Président du conseil de l'institut

Norbert PERROT

